

Bureau du 6 décembre 2004

Décision n° B-2004-2717

objet :	Mipim 2005 - Réservation de l'emplacement du stand de la Communauté urbaine, de réunions et d'accréditations - Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle implantation

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Avec près de 15 000 participants issus de plus de soixante pays (investisseurs internationaux, promoteurs, hommes de l'art, représentants institutionnels) et de 1 850 sociétés exposantes dont de nombreuses métropoles françaises et européennes, le marché international des professionnels de l'immobilier (Mipim) est le marché international de référence en matière d'investissements immobiliers d'entreprises et de bureaux.

Ce salon permet de présenter les grands projets urbains et les produits immobiliers du territoire et participe, à ce titre, à une démarche de marketing territorial et de développement économique de la Communauté urbaine. Il aura lieu à Cannes du 8 au 11 mars 2005.

Pour participer à cette manifestation, la Communauté urbaine doit faire appel à la société Reed Midem, organisateur du salon et, à ce titre, prestataire exclusif pour la réservation des emplacements des stands, d'espaces de réunions et d'accréditations aux participants du salon.

La Communauté urbaine, présente depuis 1998, envisage d'occuper un emplacement d'environ 120 mètres carrés avec adjonction d'une terrasse au palais des festivals de Cannes, espace des ambassadeurs.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Bureau l'autorisation de signer avec la société Reed Midem, organisateur exclusif, un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence sur le fondement des articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

Ce marché serait passé sous la forme d'un marché à bons de commande à lot unique, à compter de sa date de notification et pour toute la durée du salon, soit du 8 au 11 mars 2005, se décomposant comme suit :

- émission d'un premier bon de commande pour la réservation de l'emplacement,

- émission de bons de commande pour la délivrance d'accréditations et d'espaces de réunions en fonction de l'étendue des besoins. Le nombre des accréditations est, en effet, sujet à variations, compte tenu des aléas susceptibles d'intervenir dans ce type de manifestation.

Le montant contractuel correspondant serait fixé à :

- montant minimum hors taxes de la date de notification du marché et pour toute la durée du salon : 50 000 HT, soit 59 800 TTC,

- montant maximum hors taxes de la date de notification du marché et pour toute la durée du salon : 90 000 HT, soit 107 640,00 TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur le choix de cette procédure le 30 juillet 2004 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accepte ledit dossier.

2° - La prestation décrite ci-dessus sera traitée par voie de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics avec la société Reed Midem.

3° - Autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à signer le marché à bons de commande pour la réservation de l'emplacement d'un stand, d'espaces de réunions et d'accréditations pour le marché international de l'immobilier à Cannes du 8 au 11 mars 2005 pour un montant minimum de 59 800 TTC et un montant maximum de 107 640,00 TTC, de la date de la notification du marché et pour toute la durée du salon, et tous les actes contractuels s'y référant, avec la société Reed Midem, dans la limite des crédits budgétaires affectés à cette opération.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - direction des affaires économiques et internationales - exercice 2005 - compte 623 300 - fonction 090.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,